



PROCURATION - VOTE POUR LA PRESIDENCE SENIORS MR BRUXELLES & PÉRIPHÉRIE 2025

Je soussigné(e), ci-après dénommé(e) le Mandant,

donne procuration à, ci-après dénommé(e) le Mandataire,

dans le cadre des élections de 2025 à la Présidence des Seniors MR Bruxelles et Périphérie.

Extrait du règlement électoral 2025 ;

Art. 5. Les convocations sont envoyées aux électeurs par la Commission électorale en coordination avec le Bureau électoral de la Régionale. Elles précisent les noms et prénoms des candidats, le lieu, la date et l'heure de l'élection concernée.

Elles stipulent également que pour être admis au vote, les électeurs doivent se présenter au bureau de vote munis de leur convocation et d'une pièce d'identité.

Art. 13. Les électeurs sont admis au vote entre le 13 et le 14 octobre 2025 dans le bureau de vote ouvert pour l'élection aux horaires fixés par le bureau électoral et indiqué sur la convocation électorale

Les électeurs se présentent munis de leur convocation et d'une pièce d'identité.

Au cas où l'électeur a oublié de se munir de sa convocation, après vérification de sa présence sur la liste des électeurs par le/la Président(e) du Bureau électoral, celui(elle)-ci complète le document prévu à cet effet.

Le vote par procuration est autorisé à concurrence d'une procuration par personne.

Art. 14. Les bulletins sont remis pliés en deux de manière à ce que les noms des candidat(e)s soient à l'intérieur. En cas de vote par procuration, la convocation du mandant et la procuration ainsi que la convocation du/de la mandataire doivent être présentées.

Après avoir voté, l'électeur dépose le(s) bulletin(s) replié(s) dans l'urne prévue à cet effet.

Signature du mandant

Signature du mandataire

.....

.....

Date :

Date :